Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNÉE 2026 AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE CENTRE-VAL DE LOIRE PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 3 000€ ET L'UTILISATION DE LOCAUX DU DÔME À TITRE GRATUIT

7.5 - Subventions

GS/DM/LC/MM/CM
N°D2026-224

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 2.1° de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 €,*
Vu *le 1.7° de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
Vu *l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec l'association France Active,*

Considérant que l'association France Active accompagne les porteurs de projet et les entrepreneurs à chaque étape de leur parcours, de l'émergence au développement de leur activité, notamment par un accompagnement financier et un accès à un réseau de partenaires,
Considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir les actions menées par l'association France Active, qui présentent un intérêt pour le développement économique du territoire,
Considérant que le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens définit l'objet, le montant et les modalités de versement de la subvention, ainsi que les engagements des parties,
Considérant que le soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prend la forme d'une subvention financière de 3 000 €, ainsi que d'une autorisation d'occupation à titre gratuit de locaux du Dôme à raison d'un jour par mois,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Considérant que cette occupation à titre gratuit constitue un avantage en nature dont la valorisation sera déterminée en fin d'année, en fonction du local effectivement occupé, conformément aux tarifs fixés par la délibération n° CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, à savoir :

- coworking ouvert : 6 € ttc la demi-journée / 12 € ttc la journée,
- coworking ferme (meeting box) : 12 € ttc la demi-journée / 24 € ttc la journée,
- bureau ferme : 50 € ttc la journée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de moyens pour soutenir le programme d'actions et de projets initiés par l'association France Active dans le cadre de la politique économique du territoire prévoyant le versement d'une subvention de 3 000 € par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ainsi que l'octroi d'avantages en nature notamment l'utilisation de locaux du Dôme, dans les conditions définies par la convention, pour l'année 2026.

ARTICLE 1 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association France Active.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 SEP. 2026

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 SEP. 2026